

QUANTIC DREAM - un dévoiement de la justice

Il y a quelques jours avait lieu un nouveau procès concernant l'affaire **Quantic Dream**.

Cette fois, la direction de **l'entreprise accuse l'un de ses ex-employés de vol de données, recel, destruction de données**, etc. L'entreprise vise sans surprise l'employé qui a dénoncé l'existence des photomontages racistes / nazis / sexistes / homophobes / etc. et qui s'est vu pousser vers la sortie.

Ce fut une fois encore l'occasion pour la direction de se couvrir de ridicule par un déluge d'approximations et d'affirmations grotesques.

Parmi elles, l'entreprise affirme notamment que l'employé s'est enfuit avec **IAM**, un "logiciel propriétaire développé par la société **QUANTIC DREAM**" qui est "la pierre angulaire de leur technologie" et vaut plusieurs millions d'euros !

A l'examen, il s'agit **d'un répertoire de documentations PowerPoint sans rapport avec Quantic Dream**.

Un autre fichier est décrit comme la "plateforme centrale de toute la technologie de l'entreprise". **David de Gruttola** indique que c'est "le cœur du savoir faire de l'entreprise", un "élément compétitif important entre les studios au niveau mondial".

A l'examen, il s'agit **d'un simple script de lancement de programmes de quelques lignes**.

L'entreprise aurait pu facilement se rendre compte de ses méprises : **il lui suffisait d'ouvrir les scellés de l'enquête**, auxquels elle a pourtant accès. Il était sans doute plus simple d'accuser injustement un lanceur d'alerte sur des mensonges.

Enfin, et c'est peut être le plus grave, l'entreprise affirme que **l'existence des photomontages** étaient due à un **contexte "très particulier"**, celui d'une **entreprise de jeux vidéo, "jeune et geek"** où l'on fait "**des plaisanteries absurdes**" et où "**généralement, tout le monde rit**".

mais

une blague nazie n'est pas "absurde", c'est avant tout un propos nazi.

une blague homophobe n'est pas "absurde", c'est avant tout un propos homophobe.

etc.

Avec cette affirmation, la direction réussit le double tour de force de **banaliser l'ambiance réactionnaire et toxique cultivée dans ses locaux**, tout en **renvoyant la faute sur ses employés**. Elle semble oublier qu'en tant qu'employeur, elle est responsable de ce qui se passe dans son entreprise et doit veiller à la santé et à la sécurité de ses employé-es.

Ce procès boucle **5 ans de procédures, de garde à vue, de perquisitions, d'enquêtes** ; des accusations faisant peser sur l'employé **une peine de 3 ans de prison**.

Qu'en reste-t-il au final ? Un réquisitoire demandant **70 heures de Travaux d'Intérêt Général**, confirmant clairement que les moyens mis en œuvre étaient démesurés pour un préjudice aussi ridicule.

Cette débandade a permis une fois encore d'**exposer à une cour de justice** le caractère réel de ces procédures judiciaires à répétitions : **acharnement judiciaire** d'une part, et **obtention**, via l'enquête de police, **d'échanges entre employé-es actuellement aux prises avec l'entreprise**.

Ce sont là des dévoiements de la justice.

Le délibéré sera rendu début décembre.